



# PROCÈS-VERBAL

## DÉCEMBRE 2024

---

Le 25 novembre 2024 à 19 h 00, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 2 décembre 2024 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 2<sup>e</sup> jour de décembre 2024 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins, M. Mathieu Therrien et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : M. Éric Langlois

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 4 novembre 2024;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Demande de subvention (dons) ;
  - Les Alliés de Montmagny M13 AA;

8. Comptes ;
9. Voirie;
10. Discussions diverses :
  - Autorisation d'achat pour la kermesse de Noël le 15 décembre ainsi que la fête du nouvel an le 31 décembre 2024;
  - Autorisation de paiement Johnny Blanchet - chansonnier;
  - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
  - Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires;
  - Nommer une responsable première répondante;
  - Camion de voirie Dodge RAM 2011;
  - Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des bornes de recharge pour les municipalités du Québec;
  - Demande pour la location du 484, route Principale;
  - Autorisation de vendre les pneus du RAM 2011;
  - Demande pour la location du 385, route Principale;
  - Autorisation de paiement;
  - Autorisation de paiement;
11. Avis de motion et projets de règlements;
  - Adoption du règlement 06-2024 règlement sur la régie interne des séances du conseil;
  - Adoption du règlement 07-2024 modifiant le règlement 04-2018 sur la gestion contractuelle;
12. Varia;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

**Résolution : 01-12-2024**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2024.**

Une copie du procès-verbal du 4 novembre 2024, a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

**Résolution : 02-12-2024**

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

**5. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

## **6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES**

Aucun nouveau suivi à faire

## **7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)**

### **Résolution : 03-12-2024 (Demande de don pour les alliés de Montmagny)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU de refuser la demande de don. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. COMPTES**

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

## **COMPTES**

**Total des salaires du 27 octobre au 23 novembre 2024** **12 976.02 \$**

### **Résolution : 04-12-2024 (Comptes)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 278 585.11 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. VOIRIE**

## **10. DISCUSSIONS DIVERSES**

### **Résolution : 05-12-2024 (Autorisation d'achat pour la kermesse de Noël le 15 décembre ainsi que la fête du nouvel an le 31 décembre 2024)**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Apolline organise une Kermesse de Noël le 15 décembre 2024 ainsi qu'une fête pour l'arrivée du nouvel an le 31 décembre 2024 à la grande salle municipale;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Dominique Bernard, et résolu d'autoriser les activités et les dépenses liées à la Kermesse de Noël et à la fête du nouvel an. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **Résolution : 06-12-2024 (Johnny Blanchet - chansonnier)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton aura une activité du nouvel an le 31 décembre 2024;

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Johnny Blanchet - Chansonnier au montant de 1 100.00 \$ taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale a signé le contrat et à effectuer le paiement de 1100.00 \$ pour le 31 décembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-12-2024 (Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle)**

CONSIDÉRANT QUE la loi est venu obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur RGC. L'article 573.1.2 de la LCV et l'article 938.1.2 du CM prévoient que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an. La date de ce dépôt est à la discrétion de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de la dernière année 2024 pour la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU QUE la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton confirme qu'un rapport concernant l'application du règlement de la gestion contractuelle est déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 08-12-2024 (Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires)**

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Michel Desjardins et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Montmagny. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 09-12-2024 (Nommer une responsable première répondante)**

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie-Pier Langlois, est présentement première répondante;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie-Pier Langlois accepte les responsabilités de responsable première-répondante;

En conséquence, il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU que Mme Julie-Pier Langlois soit nommée officiellement Responsable première répondante de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton ». Que deux heures à 25 \$/ heures semaines soient payées pour les tâches suivantes :

1. Transmettre les rapports d'intervention ;
2. Déclarer les sorties des premiers répondants;
3. Mettre à jour les trousse d'intervention;
4. Faire la gestion des bonbonnes d'oxygène;
5. S'assurer que le DEA est fonctionnel en tout temps, vérification une fois par semaine;
6. Faire le suivi des formations et s'assurer que tous les premiers répondants sont à jour;
7. Vérifier les dates d'expiration des médicaments de la trousse;
8. Assister aux réunions pour mettre à jour les nouveaux protocoles et les nouveaux actes dédiés aux premiers répondants, qui sont obligatoires;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Dominique Bernard et Mathieu Therrien se retire de cette prise de décisions.**

**Résolution : 10-12-2024 (Camion de voirie Dodge RAM 2011)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le Dodge RAM 2011 sera remis à un organisme en don;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné à signer les documents pour et au nom de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton

pour remettre le camion à cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 11-12-2024 (Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des bornes de recharge pour les municipalités du Québec)**

CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton souhaite installer une borne double en bordure de rue ou un minimum de quatre bornes simples dans un stationnement municipal au cours de l'année;

CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge sur rue et dans un stationnement municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte;

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'autoriser la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton à déposer une demande dans le cadre du Programme des 4500 bornes et s'engager à faire si la demande est retenue :

- Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique;
- Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes;
- Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique;
- Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention;
- Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet;
- Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention;
- Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service;
- Payer les frais annuels de gestion globale des équipements;
- Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 12-12-2024 (Demande pour la location du 484, Route Principale)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande écrite pour effectuer des travaux d'améliorations pour la location du 484, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue les travaux d'entretien au fur et à mesure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU de ne pas effectuer les travaux demandés dans l'immédiat, mais de continuer de les traiter au fur et à mesure. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 13-12-2024 (Autorisation de vendre les pneus du RAM 2011)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné à vendre les pneus du RAM 2011, LT275/55R20 10 plis homologués ainsi que 245/70/17 pneus d'hiver. D'autoriser la publication sur le Facebook de la municipalité de Ste-Apolline. Étant donné, que les pneus sont usagés une demande de prix sera demandée, l'offre la plus avantageuse sera retenue pour la vente des pneus. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 14-12-2024 (Demande pour la location du 385, Route Principale)**

ÉTANT DONNÉ, que la municipalité a reçu une demande écrite pour la location du 385, route Principale;

ÉTANT DONNÉ, que le système de chauffage à l'huile et aux bois était sur la même cheminée et que ce n'était pas conforme. Seulement le chauffage au bois sera utilisé;

ÉTANT DONNÉ, que le système de chauffage au bois est plus difficile de garder stable durant le jour, il serait opportun d'avoir quelques plinthes électriques comme chauffage d'appoint;

ÉTANT DONNÉ, qu'une demande de prix a été faite à 2 entrepreneurs pour le branchement des plinthes électriques et des thermostats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'accepter la demande de prix de Prévostech pour le montant de 800.00 \$ taxes non comprises. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 15-12-2024 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement de Mme Julie-Pier Langlois, pour le paiement numéro 49 au montant de 50 \$ pour une sortie de première répondante.

**Mme Dominique Bernard et M. Mathieu Therrien se retire d'approuver le paiement.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 16-12-2024 (Autorisation de paiement)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à la Municipalité de Sainte-Euphémie, pour le paiement numéro 40 au montant de 3 659.48 pour l'entente de services des eaux potables et usées.

**Mme Linda Paré se retire d'approuver le paiement.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 17-12-2024 (Adoption du règlement 06-2024 règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton)**

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

L'Objet du présent règlement consiste à déterminer les règles de régie interne relatives à la préparation et au déroulement des séances du conseil municipal.

**2. DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou les mots ci-dessous signifie :

**Ajournement de la séance :** Remise de la séance à une date ultérieure.

**Amendement :** signifie la proposition subsidiaire qui se rencontre au cours d'une assemblée délibérante ayant pour effet d'ajouter ou de retrancher certains mots à la proposition principale dans le but d'en accepter une partie et de rejeter l'autre.

**Notification :** Le fait de porter un document à la connaissance des personnes intéressées. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet à celui qui notifie de constituer une preuve de la remise, de l'envoi, de la transmission ou de la publication du document. Elle l'est notamment par l'huissier de justice, par l'entremise de la poste, par la remise du document, par un moyen technologique ou par avis public.

**Proposeur :** Premier élu qui appuie une proposition.

**Secondeur :** Deuxième élu qui appuie une proposition.

**Suspension de la séance :** Interruption momentanée de la séance.

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Desjardins et résolu que le règlement suivant soit adopté :

**Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**3. SÉANCES DU CONSEIL**

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au 108-A avenue Ouellet, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1° lors d'une séance extraordinaire ;

2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;

4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;

b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe. Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance. Lorsque la majorité des membres du conseil

participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

#### ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

### **4. ORDRE ET DÉCORUM**

#### ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### ARTICLE 8

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

### **5. ORDRE DU JOUR**

#### ARTICLE 9

Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture de la séance;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. première période de question;
- e. correspondance ; première période de question;
- f. rapport des employés et organisme ;
- g. demande de subvention (don) ;
- h. comptes ;
- i. voirie ;

- j. discussion diverse ;
- k. adoption des règlements;
- l. avis de motion ;
- m. projet de règlements ;
- n. varia;
- o. période de questions;
- p. levée de l'assemblée.

#### ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal. Régie interne des séances du conseil.

#### ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

### **6. APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

#### ARTICLE 14

- a. L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre n'est autorisée que dans les espaces réservées à cette fin et qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.
- b. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant les périodes de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

#### ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci.

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent deux périodes de questions, l'une après l'acceptation du procès-verbal et l'autre avant la clôture de la séance. Les deux périodes de questions sont de 15 min.

#### ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

#### ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

#### ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. S'identifier au préalable ;
- b. S'adresser au président de la séance ;
- c. Déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

#### ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

#### ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

#### ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

### **8. DEMANDES ÉCRITES**

#### ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

### **9. PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

#### ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

#### ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

### **10. VOTE**

#### ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

#### ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

## **11. AJOURNEMENT**

### ARTICLE 38

(Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* seulement). Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents. Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

### ARTICLE 39

(Pour les municipalités régies par la *Loi sur les cités et villes* seulement). Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

## **12. PÉNALITÉ**

### ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

## **13. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

### ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

### ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 18-12-2024 (Adoption du règlement 07-2024 modifiant le règlement numéro 04-2018 sur la gestion contractuelle)**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 04-2018 sur la gestion contractuelle* a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* »);

ATTENDU QUE le *Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle* adopté le 7 juin 2021 intégrait une disposition favorisant les biens et les services québécois, conformément à l'article 124 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) et que cette mesure prenait fin le 25 juin 2024;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *CM* et 60 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2024, c. 24) mentionnent l'obligation de prévoir au *Règlement sur la gestion contractuelle* des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM* et de prévoir des mesures pour favoriser la rotation à l'égard de ces contrats;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire de modifier le *Règlement 04-2018 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME  
DOMINIQUE BERNARD

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME  
SUIT :

**1. Remplacement de l'article 10.1**

L'article 10.1 est remplacé par le suivant :

**10.1 Achat local québécois ou autrement canadien**

Dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM*, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.



Est un établissement au Québec ou au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadien, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

## **2. Modification de l'Annexe 4**

L'Annexe 4 est modifié par le remplacement du dernier sous-alinéa du premier alinéa par le suivant :

- « favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *CM* ou son visés par une mesure favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada. »

## **3. Abrogation du Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement 05-2021 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle*.

## **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion : 4 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024

Adoption du règlement : 2 décembre 2024

Avis de promulgation : 3 décembre 2024

Transmission au MAMH : 5 décembre 2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution : 19-12-2024 (Levée de la séance)**

Il est 20 h 12. Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024 à 19 h 00.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins, M. Mathieu Therrien et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT** : M. Éric Langlois

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny;
4. Gardien de patinoire;
5. Indexation des salaires pour l'année 2025 ;
6. Fermeture du bureau pendant les Fêtes ;
7. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniers;
8. Formation obligatoire d'un élu ;
9. Registre des dons;

10. Comptes;
11. Période de questions ;
12. Avis de motion et projets de règlements;
13. Levée de la séance.

**Résolution : 20-12-2024 (Adoption de l'ordre du jour)**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 21-12-2024 (Budget régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'Islet-Montmagny)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien ET RÉSOLU d'adopter le budget de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny tel que déposé. Le total des revenus égal le total des dépenses (1,082 528 \$). L'estimation des coûts pour la municipalité pour l'année 2025 est de 16,886\$. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 22-12-2024 (Embauche d'un gardien de patinoire)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU d'accepter la seule candidature reçue pour la patinoire, soit celle de Justin Doyon, à titre de gardien de patinoire. Les conditions de travail seront inscrites dans son contrat de travail. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 23-12-2024 (Indexation des salaires pour l'année 2025)**

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les salaires des élus (maire et conseillers) ainsi que les employés soient indexés de 2 %. L'indexation des salaires seront effectif partir du premier janvier 2025. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 24-12-2024 (Fermeture du bureau pendant les fêtes)**

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU d'autoriser la fermeture du bureau du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à la loi, je confirme que monsieur Bruno Gagné, maire, monsieur Michel Desjardins, conseiller numéro 1, monsieur Rémi Laprise, conseiller numéro 3, monsieur Mathieu Therrien, conseiller numéro 4, madame Dominique Bernard conseillère au poste numéro 5 et madame Linda Paré conseillère au poste numéro 6 ont remis leur formulaire (Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil) complété et signé. Le formulaire est déposé lors de cette séance extraordinaire, le 16 décembre 2024.

Sonia Gagné, Directrice générale et gref.-trés.

## **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

### **FORMATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Conformément à la loi, je confirme que M. Rémi Laprise a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie et a réussi avec succès son attestation.

Sonia Gagné, Directrice générale et greff.-trés.

## **MENTION AU PROCÈS-VERBAL**

### **DÉCLARATION POUR LES DON**

Conformément à la loi, je confirme que monsieur Bruno Gagné, maire, monsieur Michel Desjardins, conseiller numéro 1, monsieur Rémi Laprise, conseiller numéro 3, monsieur Mathieu Therrien, conseiller numéro 4, madame Dominique Bernard conseillère au poste numéro 5 et madame Linda Paré conseillère au poste numéro 6 confirment qu'ils ont reçu aucun don, aucune marque d'hospitalité ou aucun autre avantage.

Sonia Gagné, Directrice générale et greff.-trés.

### **Résolution : 25-12-2024 (Comptes)**

Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 10 778.45 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **Résolution : 26-12-2024 (Levée de la séance)**

Il est 19 h 11. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

---

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108-A, avenue Ouellet, le lundi 16<sup>e</sup> jour de décembre 2024 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Messieurs Michel Desjardins, M. Mathieu Therrien et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire, et formant quorum.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT : M. Éric Langlois**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;
4. Adoption des budgets de fonctionnement et d'immobilisation, budget 2025;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance

### **Résolution : 27-12-2024 (Adoption de l'ordre du jour)**

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 28-12-2024 (Adoption du programme triennal d'immobilisation 2025-2026 et 2027)**

#### **Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027**

<u>Voirie</u>	2025
Travaux de réfection d'un ponceau du rang St-Joseph Ouest	20 000,00 \$
2025	
<u>Achat d'équipement de voirie</u>	70 000,00 \$
2025-2026-2027	
<u>Sécurité incendie</u>	
Ajout d'équipement en sécurité incendie	45 000,00 \$
2025-2026-2027	
<b>Amélioration énergétique bâtiments et équipements</b>	
<b>Bâtiment Église Ste-Apolline</b>	

2025-2026-2027

100 000,00 \$

Centre de Plein-Air

Amélioration des bâtiments

75 000,00 \$

2025-2026-2027

**\*Pour réaliser ces travaux, budget de fonctionnement et/ou**

**L'excédent de fonctionnement du surplus non affecté et la TECQ 2024-2028**  
Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU d'accepter le programme triennal d'immobilisation pour l'année 2025-2026-2027. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution : 29-12-2024 (Adoption des budgets de fonctionnement et d'immobilisation, budget 2025)**

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025**

**CHARGES 2025**

Administration générale	330 645.42 \$
Sécurité publique	138 090.00 \$
Transport	462 270.46\$
Eaux usées	33 575.00\$
Hygiène du milieu	159 685.40 \$
Urbanisme et mise en valeur du milieu	51 938.00\$
Promotion économique et touristique	53 366.00 \$
Parc municipal	1 422.08 \$
Salle municipale	19 558.00\$
Comptoir artisanal	1 104.32 \$
Patinoire, Rafale, terrain balle	25 185.00 \$
Centre Plein-Air	10 931.84 \$
Bibliothèque	5 138.10 \$
Activité culturelle	0 \$
Loisirs	\$
Bâtiment de l'église	8 570.00\$
Développement résidentiel	0 \$
Bâtiment du 385 Route Principale	\$
Garage municipal / 484, Route Principale	\$
Frais financement emprunt	53 888.00 \$
Remboursement capital	30 300.00\$
Dépenses d'immobilisations	\$
<b>Grand total des dépenses :</b>	<b>1,385.668 \$</b>

**REVENUS 2025**

Taxe foncière générale	719 709.33 \$
Taxe spéciale + 15 % eaux usées	6 779.87 \$
<b>Sur une autre base-secteur village</b>	
Taux fixe-secteur service égout, eaux usées	38 442.00 \$
Taux fixe-secteur entretien réseau eaux usées	32 435.00 \$
<b>Sur une autre base</b>	
Taux fixe-matières résiduelles	98 363.00\$
Taux fixe-boues de fosses septiques	34 109.00\$
<b>Paiement tenant lieu de taxes - Gouv. Québec</b>	
Compensation des terres publiques	53 492.00 \$
École, bonification des compensations	7 000.00 \$
<b>Autres services</b>	
Salle municipale	4 000.00 \$

Salle du bâtiment de l'église et de la sacristie	3 060.00 \$
Autres services	3 500.00\$
<b>Impositions des droits</b>	
Licences et permis	2 040.00 \$
Mutations immobilières	5 000.00 \$
<b>Amendes, pénalités, autres perceptions</b>	
Amendes et pénalités	\$
Autres perceptions	1450.00 \$
<b>Intérêts</b>	
Intérêts sur placement	100.00 \$
Intérêts compte EOP	13 000.00 \$
Ristourne Desjardins	500.00 \$
Intérêts arréage de taxes et à recevoir	2 000.00 \$
<b>Autres revenus</b>	
Location du 484 Route Principale	5 088.00 \$
Location 385 Route Principale	7 344.00
<b>Transferts de droit</b>	
Partage de la croissance d'un point de la TVQ	51282.00 \$
Péréquation	88 832.00 \$
Dotation spéciale fonctionnement	\$
Subvention création d'emploi	1 950.00 \$
Subvention voirie	150 000.00 \$
Transferts revenus d'intérêts (gouvernement)	31 982.00\$
Compensation pour collecte sélective	24 210.00 \$
Redevances matières résiduelles	\$
<b>Grand total des revenus :</b>	<b>1,385 668.00 \$</b>

## BUDGET D'INVESTISSEMENT 2025

### **CHARGES 2025**

Sécurité publique	45 000.00\$
Voirie incluant travaux TECQ	703 878.00 \$
Centre Plein-Air-bâtiment	25,000 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	-193 000.00 \$
<b>Grand total des dépenses</b>	<b>613 878.00 \$</b>

### **REVENUS 2025**

Revenus d'activités d'investissement	
Taxe générale-immobilisation	
<u>Autres revenus (TECQ 2024-2028)</u>	<u>613 878.00 \$</u>
<b>Grand total des revenus</b>	<b>613 878.00 \$</b>

Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU

1. D'adopter le budget de fonctionnement équilibré d'un million trois cent quatre-vingt-cinq six cent soixante-huit (1 385 668.00\$) qui comprend le budget d'activités de fonctionnement de six cent treize mille huit cent soixante-dix-huit (613 878.00 \$).
2. D'adopter le budget d'investissement de six cent treize mille huit cent soixante-dix-huit mille dollars (613 878.00 \$). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Résolution : 30-12-2024 (Levée de la séance)**

Il est 19 h 53. Il est proposé par M. Mathieu Therrien, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Bruno Gagné, maire

---

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---